

1818. Index to the Journals,

Index des Journaux, 1818.

BILLS brought in by Members of the House.

" therein mentioned." Presented and read a first time, 94. Read a second time. Referred to a Special Committee, 96. Reported with an amendment, 115. The amendment reported. The Bill to be committed to a Committee of the whole House, and the report of the Special Committee referred to the same, 118. House in Committee. Report without amendment. The Bill to be engrossed, 121. Read the third time. An amendment proposed to the Bill in the House and agreed to. The Bill passed and sent down to the Assembly for their concurrence, 126. Not returned.

BILLS sent up by the Assembly.

" An Act to continue, for a limited time, the levying of " the duties imposed by the Act of the fifty-third " year of His Majesty's Reign, chapter the eleventh, " as amended by the Act of the fifty-fifth, George " the third, Chapter the second." Received by Message. Read a first time, 40. Read a second time, 47. The House in Committee on the Bill. Report without amendment. Ordered to be read a third time, 57. Third reading objected to, 60. Motion to discharge the order. It is rejected. The Bill is read the third time, passed, and notice thereof sent to the Assembly. Dissent entered, 61. Royal Assent, 76.

" An Act to authorize the Justices of the Peace for the " District of Montreal, to lay out and open a new " Street in the City of Montreal, upon a lot of " ground in the possession of George Le Pailleur, " and to obviate certain inconveniences therein mentioned." Read a first time, 55. Read a second " time, 58. Referred to a Special Committee, 67. A Message sent to the Assembly to desire they would communicate to this House the proofs and documents on which the Bill is founded, 75. The Master in Chancery returns an answer that the Assembly will answer by a Message of their own, 84. A Message from the Assembly with copies of the documents required. They are referred to the said Committee, 85. Members added to the Committee, 99. Report with amendments, 101, 102. The Bill again referred to the same Committee. *Ibid.* Instructions to said Committee, 103. Report without amendment. The forty-fourth standing order of this House with respect to this Bill, upon question, dispensed with. The Bill read the third time, passed and notice thereof sent to the Assembly, 139. Royal Assent, 150.

" An Act to repeal in part an Ordinance passed in the " seventeenth year of His Majesty's reign, intituled, " An Ordinance for preventing accidents by " fire." Read a first time, 55. Read a second time, 58. House in Committee on the Bill. Report 66, and the Bill referred to a Special Committee, 67, 100, 101. Report with amendments, 112. The Bill to be committed to a Committee of the whole and the report of the Special Committee to be referred to the said Committee, 115. House in Committee. Report with amendments, 117. The amendments reported and agreed to, 120. Ordered to be engrossed, 121. Read a third time, passed and ordered to the Assembly for their concurrence to them, 122. The Assembly agree to some of the amendments and do not agree to the others, 131. The amendments not agreed to by the Assembly are read. Resolved that the House doth not insist on the third and sixth and insist on the fifth. Committee appointed to search for precedents, 135. Report made, 140. The resolutions voted yesterday respecting the said amendments rescinded, 138. The Message from the Assembly relating to them is read, 142. A Message ordered to the Assembly to return them the said Bill as delivered by them to the Bar of this House, in order that the due course of Parliament may be observed by the Assembly in such transactions, 143. Not returned.

BILLS introduits par des Membres de cette Chambre.

port avec un amendement. Le Bill à être mis de nouveau en Comité, 58. La Chambre en Comité, 61. Rapport avec amendemens, 69. La Chambre les approuve, 72. Le Bill doit être grossoyé, 73. Il est lu une troisième fois, passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle y concoure, 84. Elle y acquiesce avec des amendemens, 138. Ils sont lus. 139. La Chambre en Comité. Rapportés sans amendemens. La Chambre concoure avec le Comité, et avis en est donné à l'Assemblée, 142. Sanction Royale, 150.

Acte qui déclare où doit résider le pouvoir d'établir des Bourgs et Villages en cette Province. Lu une première fois, 66. Lu une deuxième fois, 72. La Chambre en Comité sur le Bill, 81. Rapporté avec des amendemens. Ils sont lus, et la Chambre y acquiesce. Le Bill doit être grossoyé, 83. Lu une troisième fois, passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 88. Il n'a pas été rapporté.

Acte pour amender un Acte ou Ordonnance faite et passée dans la trente deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faciliter la production des preuves Verbales dans les Causes Civiles, et qui fait de plus amples provisions pour " les objets y mentionnés." Lu une première fois, 94. Lu une deuxième fois, référé à un Comité Spécial, 96. Rapporté avec un amendement, 115. Rapport de l'Amendement. Le Bill doit être mis en Comité de toute la Chambre auquel doit être aussi référé le rapport du Comité Spécial, 118. La Chambre en Comité. Rapporté sans amendemens. Ordre que le Bill soit grossoyé, 121. Lu une troisième fois. Un amendement au Bill proposé en Chambre. Il est accordé. Le Bill est passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 126. Il n'a pas été renvoyé.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

Acte pour continuer, pour un tems limité, la perception des droits imposés par l'Acte de la cinquante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, chapitre onzième, tel qu'amendé par l'Acte de la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, chapitre deuxième. Reçu par Message. Lu une première fois, 40. Lu une deuxième fois, 47. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens. Ordre pour sa troisième Lecture, 57. Il y est fait objection, 60. Motion pour décharger l'ordre du jour. Elle est rejetée. Le Bill lu une troisième fois, et passé. Avis en est envoyé à l'Assemblée. Protestation, 61. Sanction Royale, 76.

Acte qui autorise les Juges de Paix du District de Montréal à tracer et ouvrir une nouvelle rue dans la Cité de Montréal sur un lopin de terre en la possession de George Lepailleur, et pour obvier à certains inconvéniens y mentionnés. Reçu par Message. Lu une première fois, 55. Lu une seconde fois, 58. Référé à un Comité Spécial, 67. Message envoyé à l'Assemblée la priant de donner communication à cette Chambre des preuves et documents sur lesquels le Bill est fondé, 75. Le Maître en Chancellerie fait rapport que la Chambre répondra par un Message, 84. Un Message de l'Assemblée avec une copie des documents demandés. Ils sont référés au Comité Spécial, 85. Membres ajoutés au Comité, 99. Rapport avec amendemens, 101, 102. Le Bill est référé de nouveau au même Comité Spécial, 102. Instructions à ce Comité, 103. Rapport sans amendemens. La Chambre, sur motion se dispense de la 44^e. Règle de cette Chambre quant à ce Bill. Le Bill lu une troisième fois, passé et la concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 139. Sanction Royale, 150.

Acte qui rappelle partie d'une Ordonnance passée dans la dix-septième Année du Règne de Sa Majesté,